



C'est une visite avec le médecin du travail



Qui peut la demander ?

- Vous-même
- Votre médecin traitant
- Le médecin conseil
- Le médecin du travail



Quand la demander ?

Dès 30 jours d'arrêt de travail. Echanger au plus tôt avec le médecin du travail sur votre situation, c'est se donner plus de possibilités d'action.

Visite médicale confidentielle pendant votre arrêt de travail. Elle est facultative mais fortement recommandée pour avoir accès à vos droits et être orienté vers les bons acteurs



Elle sert à anticiper la reprise du travail

Elle vous permet d'explorer les différentes possibilités de retour en emploi : aménagements, formations, nouveau projet... Avec votre accord, il fera ainsi ses préconisations écrites à votre employeur

PENSE-BÊTE

La visite de pré-reprise

Qu'est-ce que c'est ?



Tout y est évoqué en toute confidentialité

Maintien sur votre poste, reclassement, reconversion... Suivant votre situation, le médecin du travail mobilisera des actions, même pendant votre arrêt de travail :

- Essai encadré,
- Période de mise en situation professionnelle,
- Bilan de compétences...

Contact

05.49.06.30.31

sante.travail@poitou.msa.fr

